

Décision

Générale

colonial

Décision n° 84 du 31 janvier 1945,

n° 84

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1945

Date de publication
31 janvier 1945

Date du numéro
1 janvier 1945

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire du nommé MOHAMED HORI, chauffeur au Gouvernement, est porté au taux mensuel de 1.000 francs pour compter du 1er février 1945.